

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le mardi dix-sept septembre 2019, à 20 heures le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de Madame GARNAULT Marie-Claude, Maire.

Étaient présents : M. M. GARNAULT Marie-Claude, RUIZ Pascal, STRABA Nadège, CARLI Martial, BOURDON Jacques, FEVRIER Claudine, GUICHARD Patrick, PEYNOT Eric, VAN STEENKISTE Philippe.

Étaient absents : DUMAS-PHILIPPE Joëlle, RANDABEL David

Adonné procuration : LEGRIX Jean-Claude à GUICHARD Patrick, SCHLICKLING Jean-Claude à BOURDON Jacques, BLAIRE Arnaud à PEYNOT Eric.

Secrétaire de séance : M. GUICHARD Patrick en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du dernier compte-rendu.

1. Eglise.

Le Maire rappelle qu'en sa séance du 25 juin dernier le Conseil avait décidé des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise. Seulement 2 entreprises sur 4 sollicitées avaient répondu à nos demandes de devis. Le choix du Conseil s'était porté sur l'entreprise SERI à Coulours.

Or, il s'avère que l'entreprise qui n'a pas été retenue, entreprise CHEMOLLE aux Sièges, conteste ce choix.

Par conséquent, le Maire invite donc le Conseil à débattre à nouveau sur ce dossier.

Après avoir entendu l'intervention du Technicien de la commune ainsi que de Monsieur SERI, le Maire pose donc le problème suivant : le Conseil Municipal reste-t-il sur son choix initial (à savoir l'entreprise SERI), ou annule-t-il ce projet de réfection de toiture de l'Eglise ?

Après s'être exprimé sur ce sujet, le Maire invite chaque Conseiller présent à faire de même. De cette discussion est ressorti que 10 membres du Conseil sur 12 qui ont pris part à cette discussion (procurations incluses) ne souhaitent pas l'annulation de ce projet.

La délibération du 25 juin dernier n'étant pas remise en cause, ce point ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Maire stipule par ailleurs, qu'au vu de ce contretemps, la Commune n'a pas été en mesure d'apporter des réponses aux demandes de renseignements complémentaires des Architectes des Bâtiments de France, via la Sous-préfecture de Sens. Le dossier de demande de subvention concernant ces travaux de réfection de la toiture de l'Eglise ne pourra donc pas être présenté à la Commission correspondante pour cette année 2019.

2. Dissolution du Centre de Première Intervention (CPI) de Vaudeurs.

Le Maire invite Monsieur PEYNOT Eric, Conseiller Municipal et Chef de Corps du CPI de Vaudeurs à prendre la parole sur ce point.

Monsieur PEYNOT explique au Conseil, que l'effectif du CPI est trop faible pour perdurer (seulement 4 pompiers volontaires). Il indique également au Conseil que cela fait des années maintenant qu'il essaie par tous les moyens de recruter de nouveaux volontaires...sans succès malheureusement. Monsieur PEYNOT a exprimé sa tristesse face à ce constat.

Dans ce contexte, le SDIS de l'Yonne a proposé une convention de rattachement au CPI de Cerisiers. Monsieur PEYNOT explique que ce choix est trop contraignant pour ses hommes, obligation de dormir sur place à Cerisiers entre autres.

Vu le constat d'avenir du CPI de notre commune, le Maire propose au Conseil de dissoudre le CPI au 31 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la dissolution du CPI de la commune de Vaudeurs au 31 janvier 2020, la dissolution effective sera prononcée par un arrêté du Préfet de l'Yonne ; et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

3. Devis mobilier de la Salle Polyvalente.

Le Maire rappelle qu'en sa séance du 25 juin dernier le Conseil avait, dans le cadre de l'aménagement de la Salle Polyvalente, accepté le devis de la SARL UGAP DIRECT, à Marne la Vallée concernant les chaises.

Il s'avère qu'au moment de passer la commande, les couleurs choisies par le Conseil n'étaient plus disponibles.

Nous avons donc sollicité de nouvelles entreprises.

Le Maire laisse la parole à Mme STRABA, 2^{ème} Adjointe, qui présente les nouveaux devis :

- SARL MANUTAN COLLECTIVITES à Niort, pour un montant de 6 345.00€ HT (soit 7 614.00€ TTC) ;
- SARL ATRAD MEFRAN à Florensac, pour un montant de 3 754.00€ HT (soit 4 504.80€ TTC);
- SARL ATRAD MEFRAN à Florensac, pour un montant de 5 490.10€ HT (soit 6 588.12€ TTC);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, et 4 contre, retient le devis de la SARL ATRAD MEFRAN à Florensac, pour un montant de 5 490.10€ HT (soit 6 588.12€ TTC).

4. RASED

Le Maire expose que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), composé d'une psychologue et d'un maître spécialisé, est intervenu au sein de l'école de Vaudeurs pendant l'année scolaire 2018/2019 pour remédier aux problèmes rencontrés par certains élèves.

Selon la convention - reconduite tacitement chaque année - qui lie les écoles du secteur du RASED, une subvention de 2.40€ (1.20€ pour le psychologue et 1.20€ pour le maître spécialisé) par élève scolarisé dans la commune quel que soit son lieu de domiciliation et par an doit être versée à la commune centralisatrice de Cerisiers. Ce montant permet d'acheter du matériel pédagogique et des batteries de tests.

La participation est calculée sur l'année scolaire 2018/2019 (43 élèves) et s'élève donc à 103.20 € (43 x 2.40€).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le versement de cette participation d'un montant de 103.20€.

5. SDEY : Participation financière pour la maintenance préventive de l'éclairage public.

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du transfert de la gestion de la maintenance de l'éclairage public de notre commune, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) nous demande chaque année une participation financière.

Cette participation forfaitaire est calculée au vu du nombre de point lumineux de notre commune et du nombre de visite de l'entreprise.

Considérant que notre Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 14 mars 2014 de transférer sa compétence éclairage public au SDEY, notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :

(règlement financier en date du 11 décembre 2018 en annexe)

Le Maire propose pour la commune de Vaudeurs (181 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par point lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50€. Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

La part SIG proposée au point lumineux est de : 0.50€. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Au vu des propositions du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'option de 3 visites annuelles ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- Dit que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours ;
- Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération ;
- Informe qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

6. Décision Modificative Budget Communal.

Le Maire présente une décision modificative concernant le budget communal 2019.

Ces écritures comptables correspondent à la participation de la commune au financement des travaux d'éclairage public (notamment ceux concernant les travaux d'extension des réseaux d'éclairage de la place de l'éolienne votés lors du dernier conseil).

➤ **Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 20 Compte 2041582 :	+ 3 000.00	€
------------------------------	------------	---

➤ **Dépenses d'Investissement :**

Chapitre 21 Compte 2184 :	- 3 000.00	€
---------------------------	------------	---

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative.

7. Recensement de la population 2020.

Le Maire informe l'Assemblée que nous allons réaliser en 2020 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

La coordination devrait être assurée à la mairie par le secrétariat.

Il est prévu un agent recenseur. Le Maire propose au Conseil que la dotation de recensement soit reversée à cet agent au prorata des maisons recensées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter ces dispositions et de donner tout pouvoir au Maire pour faire aboutir cette affaire.

8. Centre de Gestion (CDG)

a) Adhésion au service Intérim

Le Maire fait part de l'existence au CDG du Service Intérim. Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités de l'Yonne, à la demande de ces collectivités. Ils peuvent, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le CDG peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée. Pour chaque demande de mission temporaire, le CDG établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération au regard de la demande d'intervention transmise par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide l'adhésion à compter du 18 septembre 2019 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur.
- Approuve les termes des conventions types de mise à disposition par le CDG,
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Collectivité. Est annexé à la présente délibération les modalités de tarification.

b) **Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme.**

Concernant l'organisation des comités médicaux, pour le régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, le Maire expose au Conseil que :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité ;
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention ;
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Il s'avère que la date de signature de l'avenant pour la convention de l'avance de frais médicaux pour les expertises médicales au-delà du 01/01/2019 rend caduque la notion même d'avenant de cette convention se terminant le 31/12/2018. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention. Le CDG nous demande de bien vouloir régulariser cette convention afin de pérenniser la relation de confiance avec les médecins agréés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

9. Demandes d'acquisition de terrain au Hameau des Birons

Le Maire laisse la parole à Monsieur Ruiz, 1^{er} Adjoint.

- ✓ Par un courrier en date du 20 juin 2019, une administrée se propose d'acheter une partie du « sentier de derrière les Birons », qui traverse 2 de ses parcelles, cadastrées section D n°252 et D n°253, au prix de 15€, frais notariés à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de vendre ce terrain aux conditions précitées et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- ✓ Après consultation du voisinage, il reste une petite partie dudit sentier qui traverse la propriété d'une autre administrée voisine.

Le Maire propose au Conseil, de vendre cette autre partie du sentier à cette 2nde administrée au prix de 15€, frais notariés à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de vendre ce terrain aux conditions précitées et autorise le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. ONF : proposition des coupes de l'exercice 2019/2020

Après avoir pris connaissance de la lettre de Madame Bonnot de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présente ci-après (annexe)
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019/2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessous :
 - ✓ Report des coupes P10 et 30, car avant toute exploitation, nécessité de réaliser les cloisonnements d'exploitation.
 - ✓ Proposition d'ouverture des cloisonnements dans P12, 13, 31 et 38, plus urgentes.

Mode délivrance des Bois d'affouages : délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs BOURDON Jacques, GUICHARD Patrick, TOURNELLE Daniel et TOURNELLE Jonathan.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

11. Acceptation d'un don de terrain par un particulier.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Ruiz, 1^{er} Adjoint.

Par courrier en date du 4 septembre 2019, 2 administrés proposent de faire don à la commune de lots de terrains cadastrés section ZR n°144/145/146/147/148/149/150. Ce don permettrait de créer 3 terrains constructibles.

Monsieur RUIZ précise que ces terrains sont situés en zone U du prochain PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ce don et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

Le Maire fait part des remerciements des associations suivantes concernant la subvention de fonctionnement versée par la commune : Plaisir de Lire, La Bonne Entente et l'ADMR.

Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur HERLAUT Jacques concernant la décision d'effectuer les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise.

Monsieur BOURDON Jacques, à la demande de Monsieur SCHLICKLING Jean-Claude, fait part au Conseil de l'assèchement de la mare des Brissots.

Monsieur CARLI fait part au Conseil que le point d'apport volontaire qui se situe sur la place de l'Eolienne, va être déplacé vers la station d'épuration. En effet, il s'avère que les containers sont actuellement placés sur le terrain d'un administré. Il faut donc remédier à ce problème.

Séance levée à 21H45

Le Maire,

Marie-Claude GARNAULT

